

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 39

N° 1339

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juillet 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 2066)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1339

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 39

À l'alinéa 13, substituer aux mots :

« dont la date de renouvellement est postérieure à la date d'entrée en vigueur »

les mots :

« pour les congés notifiés après la publication »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision tendant à éclaircir les modalités d'entrée en vigueur de ce texte.